

## **D3E : un pour un, tous pour l'environnement**

Pour tout achat d'un appareil électrique ou électronique neuf, les magasins doivent reprendre l'ancien. C'est le système du « un pour un », institué pour que les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) soient dépollués puis recyclés au lieu d'être jetés à la poubelle. Une campagne de communication conçue par le SYCTOM de l'Agglomération parisienne, en partenariat avec la ville de **xx (personnalisez avec le nom de votre commune)** et les éco-organismes, explique combien ce geste est important pour la planète.

Selon le principe du pollueur-payeur, les fabricants d'équipements électriques et électroniques sont responsables du devenir des biens qu'ils mettent sur le marché<sup>(1)</sup>. Quand ces appareils sont usagés, ils doivent s'en occuper. C'est pourquoi, depuis le 15 novembre 2006, quand on achète une cafetière, un frigidaire, une ampoule basse consommation, un ordinateur ou tout autre appareil électrique ou électronique, on acquitte une éco-contribution qui est incluse dans le prix de vente. Cette éco-contribution sert à financer la collecte sélective, la dépollution et le recyclage des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques). On a donc deux bonnes raisons de donner le vieux à recycler quand on achète du neuf. Non seulement parce qu'on paie pour cela, mais aussi parce que cela fait du bien à la planète.

### **Préserver la santé humaine et l'environnement**

Certains D3E comportent des substances qui peuvent être nocives pour la santé des travailleurs du secteur de la propreté et des populations ainsi que pour l'environnement si elles se diffusent dans l'air, l'eau ou les sols : fluides frigorigènes des réfrigérateurs (gaz à effet de serre), piles, cartes de circuits imprimés, mercure et poudres fluorescentes des ampoules, plomb et poudres électroluminescentes des écrans, mercure, arsenic et cadmium des ordinateurs, etc. D'où la nécessité de collecter les D3E sans les casser, puis de les démanteler correctement pour récupérer et neutraliser leurs composants toxiques.

### **Préserver les ressources naturelles**

Les D3E contiennent aussi de nombreuses matières recyclables : métaux précieux des cartes électroniques, verre des ampoules et des écrans, plastiques des boîtiers, fer, cuivre, aluminium des câbles, des bobinages et coffrets... Ces matières peuvent de nouveau servir à fabriquer des produits. Le recyclage des D3E économise donc des matières premières et évite les nuisances environnementales et la consommation d'énergie liées à leur extraction. Il réduit également les quantités de déchets incinérés ou enfouis en centre de stockage. Cela vaut donc vraiment la peine de recycler ses vieux appareils.

### **Une seconde vie pour les D3E**

Ainsi, l'acier des lave-linge servira à fabriquer d'autres lave-linge ou les structures métalliques d'un pont... Le verre des écrans de TV et d'ordinateurs sera utilisé pour produire des tubes cathodiques, des matériaux de construction et d'isolation ou du carrelage en céramique... Le plastique des sèche-cheveux deviendra mobilier urbain... La mousse en polyuréthane des réfrigérateurs se fera combustible pour des cimenteries... Le verre des néons trouvera une

seconde vie dans de nouveaux néons, ou servira à fabriquer des abrasifs et des isolants pour le bâtiment... Les carcasses métalliques des ordinateurs seront envoyées en fonderie pour ferrailage et leurs métaux nobles réinjectés dans un cycle de production industrielle.

### **Des éco-organismes**

Pour remplir leurs obligations relatives aux D3E, les fabricants peuvent adhérer à des éco-organismes. Il s'agit d'organismes collectifs agréés par les pouvoirs publics. Au nombre de 4 pour les D3E des ménages (Eco-systèmes, ERP, Ecologic, Récyllum), ils font appel à des opérateurs spécialisés pour enlever et traiter les D3E. Ils gèrent aussi l'éco-contribution, dont une partie est affectée aux collectivités locales, par l'intermédiaire d'un organisme coordinateur (OCAD3E), pour financer la mise en place d'un service de collecte sélective des D3E.

(1) Décret du 20 juillet 2005 relatif aux D3E pris en application des directives européennes 2002/95/CE et 2002/96/CE.

### *Encadré*

#### **Qu'est-ce qu'un D3E ?**

Un déchet d'équipement électrique et électronique (D3E) est un objet fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur et dont on veut se débarrasser.

#### **Appareils électroménagers, gros et petits**

Lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four, micro-onde, plaque chauffante, mixeur, cafetière, grille-pain, friteuse, couteau électrique, radiateur, climatiseur, ventilateur, aspirateur, machine à coudre, fer à repasser...

#### **Matériels audiovisuels, informatiques, bureautiques et de télécommunications**

TV, magnétoscope, lecteur de DVD, caméscope, chaîne hi-fi, radio, ordinateur, imprimante, scanner, photocopieuse, téléphone fixe et portable, répondeur, MP3, instrument de musique, console et accessoire de jeux vidéo...

#### **Petits appareils électriques et électroniques**

Montre, réveil, calculatrice, rasoir, sèche-cheveux, balance, perceuse...

#### **Ampoules électriques**

Tube fluorescent (« néon »), lampe basse consommation, lampe à LED.

### *Encadré*

#### **Comment se débarrasser d'un D3E ?**

##### **Votre appareil fonctionne encore : vous le donnez**

Une association de l'économie solidaire comme Emmaüs peut le cas échéant le remettre en bon état et le vendre. Il servira à quelqu'un.

##### **Vous achetez du neuf : on vous reprend le vieux**

Il suffit de rapporter votre vieil appareil au magasin ou de le faire enlever lors de la livraison. Votre vendeur a l'obligation de le reprendre<sup>(1)</sup> : depuis 2006, le prix de vente d'un appareil électrique et électronique intègre une éco-contribution qui couvre le coût de sa collecte, de son traitement et de son recyclage une fois qu'il sera usagé.

##### **Vous ne voulez plus de vos vieux appareils : direction la déchetterie !**

La plupart des D3E contenant des substances toxiques, ils sont dépollués sur des sites industriels particuliers. Il ne faut donc surtout pas les mélanger aux autres déchets : ni dans la poubelle normale, ni avec les emballages, le verre ou les objets encombrants. **Précisez l'adresse de votre déchetterie.**

Encadré

## A propos du SYCTOM de l'Agglomération parisienne

Acteur public majeur du traitement des ordures ménagères dans la zone urbaine dense de l'agglomération parisienne, le SYCTOM est le syndicat intercommunal qui traite et valorise les déchets ménagers de votre commune.

Visuels de la campagne ©SYCTOM de l'Agglomération parisienne



Insérez le visuel sèche-cheveux :

**70 % des petits appareils électroménagers arrivés en fin de vie sont jetés à la poubelle.** C'est dommage pour la planète. Ils ne pourront pas être recyclés.



Insérez le visuel de l'ampoule classique :

Les ampoules classiques, à incandescence, et les ampoules halogènes ont une composition qui ne nécessite pas de traitement particulier. Elles peuvent être jetées avec les déchets ménagers, mais pas avec le verre d'emballage.



Insérez le picto poubelle barrée :

Le pictogramme « ne pas jeter à la poubelle » figure sur les appareils électriques et électroniques mis sur le marché depuis le 13 août 2005.



Insérez le visuel de la lampe basse consommation :

Le recyclage du verre des lampes permet d'économiser 700 kg de sable, 150 kg de soude et 100 kg de calcaire par tonne de verre fabriquée.



Insérez le visuel ordinateur :

L'écran d'un ordinateur contient jusqu'à 2 kg de plomb.



Insérez le visuel du réfrigérateur :

Composés principalement de métaux, les gros appareils électroménagers sont recyclés à 90 % environ. Les petits appareils électroménagers sont recyclés à 70 %, et les lampes à 93 % de leurs poids.